

SECRETARIAT GENERAL

15 MAR. 2016

ARRETE N°2016 - 0469 /MDRE - SG DU
**PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON OU DE GRADE DE FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n°03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration et des actes de gestion du personnel des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n°03-583/P-RM du 30 décembre 2003, portant dispositions communes d'application du Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales concernant le recrutement et les concours directs de recrutement ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 04-1878/MATCL –SG du 27 septembre 2004, déterminant les modalités de recrutement par voie de concours ou d'examens professionnels dans les corps de la fonction publique des Collectivités Territoriales ;
Vu la Décision n° 09-232/MATCL-SG du 29 décembre 2010, portant attribution de numéros matricules ;
Vu les pièces versées aux dossiers des intéressés ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires des Collectivités Territoriales du cadre de l'administration générale de la Région de Tombouctou, dont les noms suivent, bénéficient d'avancement d'échelon ou de grade dans les corps et catégories de la fonction publique des Collectivités Territoriales conformément au tableau ci-après :

N° Mles	Prénoms et noms	CT d'emplois	Anciennes Situations			Années de notations		Nouvelles situations		
			Cl.	Ech.	Ind.	2014	2015	Cl.	Ech.	Ind.
Corps des Administrateurs Territoriaux : (Catégorie A)										
Cercle de Niafunké										
01-401-CT4	Issa DIARRA	CR Léré	3	4	420	TB	TB	3	5	451
Cercle de Goundam										
01-314-CT3	Moussa OUMAR	CC Goundam	3	5	451	TB	TB	3	6	480
Corps des Attachés d'Administration Territoriale : (Catégorie B1)										
Cercle de Tombouctou										
03-275-CT4	Oumar IBRAHIMA	CR Adarmalane	3	3	264	B	B	3	4	286
Corps des Adjoints d'Administration Territoriale : (Catégorie C)										
Cercle de Tombouctou										
04-334-CT3	Agaichatou O. MAÏGA	CR Lafia	3	4	218	B	B	3	5	308

Corps des Inspecteurs des Finances Locales : (Catégorie A)										
Cercle de Diré										
05-040-CT3	Baba ZOUBEIROU	CC Diré	3	5	451	TB	TB	3	6	480
Corps des Techniciens Territoriaux : (Catégorie B1)										
Cercle de Niafunké										
11-048-CT4	Hamadi Issa COULIBALY	CR Soumpi	3	3	264	TB	TB	3	4	286

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2016, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 MAR. 2016

AMPLIATIONS :

- PRM-AN-CS-CC-CESC-HCC-SGG.....7
- Primature – Tous Ministères.....33
- DGCT.....1
- DGB-DNTCP-CF-BCS.....4
- Gouverneur- Région de Tbctou.....1
- CMSS-Intéressés.....21
- J.O- Arch Naties.....2

Le ministre,



Mohamed Ag ERLAF
Grand Officier de l'Ordre National